



En direct de la CAP des ITPE

Échanges avec l'administration

**CAP du
10 février 2016**

2016, année de tous les dangers !

Après une fin d'année 2015 marquée pour les ITPE par des engagements sans précédent de la part de leurs ministres, les dossiers de ce début d'année peuvent paraître en contradiction avec les ambitions ministérielles :

- un premier cycle de mobilité non coordonné avec les fusions des DREAL
- des impacts de la réforme territoriale pas encore intégrés dans le plan ministériel d'accompagnement
- la menace d'un nouveau régime indemnitaire RIFSEEP qui introduirait des disparités intolérables entre les ITPE et nierait la spécificité de leurs parcours
- des erreurs insupportables persistant au niveau de la paye
- une indispensable réforme statutaire des ITPE dont l'arbitrage n'a pas encore été demandé.

▪ **les réponses de l'administration à la déclaration préalable,**

▪ **les résultats de la CAP : mobilités aux 1^{er} et 2^e niveaux, concrétisations des promotions à IDTPE et ITPE, détachements et intégrations, réorganisations de service**

▪ **les coordonnées de tes 12 représentants du personnel**

Les perspectives que l'administration offrira désormais aux ITPE seront déterminantes pour cette année 2016.

Retrouve l'intégralité de [la déclaration préalable de la CAP du 10 février 2016](#).

Les réponses de l'administration :

Sur la publication des postes :

Le président de la CAP signale que les modifications apportées dans l'application « Mobilité » sont uniquement des ajustements venant corriger des erreurs ou des oublis. La publication d'une liste complémentaire aurait d'autres effets.

L'administration réaffirme son choix d'une publication unique sans liste complémentaire mais avec correctifs sur les erreurs constatées.

Concernant la mention dans l'intitulé de poste « éligible CAEDAD » (conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables), le président de la CAP précise qu'il s'agit d'une disposition introduite en juin 2014 pour faciliter l'accès via une mobilité à cet emploi fonctionnel des attachés : il s'agit pour l'administration d'un besoin de le signaler, le Président souligne au passage la complexité de l'exercice...

Même si cette mention - rançon du format statutaire imposée au CIGEM des attachés - n'exclut a priori aucun profil, elle a néanmoins abouti, sur un cas particulier, à la création implicite du critère « réservé agent » par application d'avis défavorables à tous les candidats internes sur un poste « réservé service » !

Le président de la CAP regrette ces avis défavorables formulés pour les IDTPE candidats. C'est pour le SNITPECT la preuve que les bonnes mesures de la note DRH du 21 décembre 2015 ne sont pas appliquées (voir plus loin et notre [communiqué du 11 février 2016](#)).

Sur les impacts de la réforme territoriale :

Le président de la CAP rappelle que les principes s'appliquant aux DREAL fusionnées sont les mêmes que ceux appliqués à toute réorganisation et reconnaît la concentration, sur l'année 2016, des différents exercices de réorganisation.

Le calendrier ne peut être identique pour toutes les DREAL, qui mènent leurs démarches propres, pour assurer une bonne préparation de la fusion pour les agents (sic).

La situation actuelle est la rançon du calendrier fou imposé pour la réforme territoriale. Le SNITPECT-FO a réclamé dans les différents comités de suivi la prise en compte des impacts de la réforme territoriale sur la gestion.

Le SNITPECT-FO insiste sur l'importance de la cohérence des calendriers de CAP et des réorganisations pour les agents ; seuls deux dossiers de réorganisation de DREAL fusionnées sont présentés à cette CAP pour les ITPE alors que l'ensemble des pré positionnements de chefs de service et adjoints, voire de chefs de département, a eu lieu partout ailleurs ...

Le président de la CAP annonce qu'il compte bien utiliser toutes les CAP existantes pour traiter de ces réorganisations.

Il précise en outre que les affectations sont prononcées dans l'intérêt du service ; la démarche de pré-positionnement se faisant en parallèle. Si aucun souci n'est rencontré, les listes seront présentées pour information, sinon les recours seront à traiter dans le cadre des CAP existantes.

Contrairement aux autres services, dont les réorganisations sont malheureusement présentées très tardivement en CAP, les réorganisations des DREAL fusionnées ne sauraient être simplement passées en revue une fois que tout est joué ! L'organisation, le cas échéant, d'une CAP exceptionnelle pour examiner les recours (si le contexte le justifie) pourrait être une solution à cette situation ... et cette solution pourra être proposée dans d'autres instances par FO.

Le président de la CAP fait savoir qu'il ne peut donner une suite favorable dès maintenant, n'ayant pas une vision suffisante sur le nombre de recours le justifiant ni de visibilité sur le plan de charge RH que cela implique.

Le SNITPECT-FO propose de retenir l'idée d'une réunion technique pour faire le point sur les différents éléments issus des réorganisations avant la prochaine CAP.

Le président de la CAP indique qu'il est prévu de mettre en pratique des accompagnements sur l'année 2016 ; à travers les nouvelles organisations de services, des élargissements ou

repositionnements proposés par les DREAL pourraient donner lieu à des changements d'environnement professionnel sans contraindre systématiquement à la mobilité géographique, pour les concrétisations de promotion.

Tout spécialement concernant les concrétisations de promotion, le SNITPECT-FO n'acceptera pas que les ITPE soient les victimes de cette réforme, ni dans ni en dehors des services impactés!

Le SNITPECT-FO met en garde l'administration à ne pas créer un sentiment d'opposition entre ITPE en poste en DREAL fusionnées et les autres ...

Et demande une vigilance sur les enseignements à tirer concernant la gestion du corps des ITPE : mesures prises à quel titre ? Avec quel bornage dans le temps ? Quel message adressé aux agents hors DREAL fusionnées ?

Concernant l'allongement du délai de concrétisation, le président de la CAP ne voit pas le besoin immédiat de mettre en œuvre cette mesure et propose un bilan au cours de l'année (il souligne de façon sibylline que l'allongement avait été une mesure proposée par l'administration dans le cadre de la diminution du nombre de cycles de mobilité).

Le SNITPECT-FO exige qu'un état des lieux soit dressé dès la prochaine CAP de juin car les chiffres présentés par l'administration démontrent d'ores et déjà un nombre nettement inférieur de concrétisations à la CAP de février par rapport à l'an dernier.

Sur l'emploi fonctionnel d'ICTPE :

Un accord du guichet unique a été obtenu sur l'évolution du décret relatif au statut des ITPE pour prolonger le détachement au-delà des 10 ans pour les agents proches du départ en retraite. Le président de la CAP reconnaît que cette mesure ne résout pas tout mais apporte déjà des réponses au régime courant.

Le SNITPECT-FO se félicite de cette mesure positive dans l'attente de l'avancée d'autres chantiers, mesure transitoire que nous avons portée depuis 2014 (voir [notre article sur le sujet](#)).

L'administration dispose d'une connaissance fine pour 2015 des agents sur emplois fonctionnels et peut fournir un bilan des repositionnements des agents détachés sur ces emplois.

Le SNITPECT-FO prend acte de cet engagement de présenter un bilan du repositionnement des ICTPE dans le cadre de la fusion des DREAL.

Enfin, le président de la CAP estime que la question de l'emploi fonctionnel ne deviendra pas forcément secondaire en cas de 3^e niveau de grade : en effet, la cohabitation des deux dispositifs pourrait être une manière de valoriser des progressions sur des postes à enjeux, avant l'accès à un 3^e niveau de grade. Aussi l'administration continuera ses travaux sur l'emploi fonctionnel et notamment sur la prise d'arrêté IC dans d'autres ministères. Le Ministère de l'intérieur est devenu moteur, quand le MAAF l'est un peu moins.

Pour le SNITPECT-FO, la cohabitation des deux dispositifs serait illisible, comme le démontre dans les faits le CIGEM des attachés, l'emploi fonctionnel étant aujourd'hui perçu (et géré ...) comme un grade pour les agents. Ce qui n'empêche pas des évolutions positives jusqu'à l'obtention du statut rénové à 3 niveaux de grades, comme le revendique le SNITPECT-FO depuis des années notamment pour les ministères de l'agriculture, de l'intérieur, des services du premier ministre ...

Sur le RIFSEEP :

Le président de la CAP rappelle que suite à la demande de dérogation pour les corps techniques, la fonction publique a demandé fin 2015 aux ministres de revoir leur position. Le président de la CAP confirme qu'un arbitrage interministériel sera malgré tout sollicité par nos ministres.

Le SNITPECT-FO se félicite de la confirmation de cette demande d'arbitrage interministériel, exigence que FO a réaffirmée dans un courrier du 10 décembre 2015 adressé aux ministres.

Sur les problèmes de paye :

Le président de la CAP remercie le SNITPECT-FO pour le travail accompli... et va transmettre la liste des ITPE rencontrant encore des difficultés de paye à la sous-direction GAP.

Le président de la CAP souligne les efforts importants réalisés par cette sous-direction pour résorber la situation et évoque la possibilité d'un point technique sur les différents dossiers.

Le SNITPECT-FO tient à préciser qu'il ne remet pas en cause les évolutions positives constatées dans le fonctionnement de GAP, et se tient à disposition pour faire un point exhaustif sur les situations individuelles à traiter. Le SNITPECT-FO alerte tout de même la DRH depuis fin 2013 sur les dysfonctionnements persistants de la chaîne GA-payé !

Sur les primo-affectations

Le président de la CAP partage les principes évoqués dans la déclaration préalable pour les primo-affectations et souligne que l'administration est vigilante à ce qu'elles se déroulent dans les meilleures conditions.

Le SNITPECT-FO insiste particulièrement sur le besoin impératif de qualité pour les postes proposés en sortie d'école et appelle à la vigilance quant à l'affectation des derniers postes, en l'absence de fléchage par grande masse de voies d'approfondissement et avec l'imposition dogmatique du principe « 1/1 » entre nombre de postes proposés et nombre d'élèves.

Sur la réforme statutaire :

Le président de la CAP rappelle les assurances données par les ministres en fin d'année 2015 et indique que le projet est en cours de mise au point.

Le SNITPECT-FO reste en attente d'engagements plus précis dans les prochaines semaines, suite aux courriers des délégués au congrès adressés aux ministres concernées. Des signes tangibles sont attendus de pied ferme par les ITPE au cours du premier trimestre 2016.

Sur les postes VNF pour lesquels aucune candidature n'est affichée :

La représentante de VNF a précisé que, suite à la dernière CAP, la cotation des postes selon la grille du privé avait été supprimée sur les fiches de poste.

La DRH n'a reçu personnellement aucune candidature sur les postes ; le fait que la localisation du siège de la société de projet ne soit pas encore connue pourrait contribuer à l'expliquer.

La DRH renouvelle sa proposition de recevoir directement les candidatures.

La fraîcheur de l'accueil au sein de la direction concernée pourrait également expliquer qu'aucune candidature ne soit remontée au niveau de la DRH. Le SNITPECT-FO sera très vigilant sur la nature des recrutements à ces postes, où aucun candidat n'a été enregistré, ainsi que sur leurs futures publications et les positions d'activité des agents concernés.

La DRH de VNF indique qu'il n'y a eu qu'un seul recrutement sur contrat privé.

La position dans la société de projet (EPIC) devrait être le détachement et la société de projet fera son affaire de la publication des postes, sauf volonté politique contraire de la part des ministres.

4 fonctionnaires actuellement en PNA à VNF pourraient être concernés et partir en détachement dans cet EPIC.

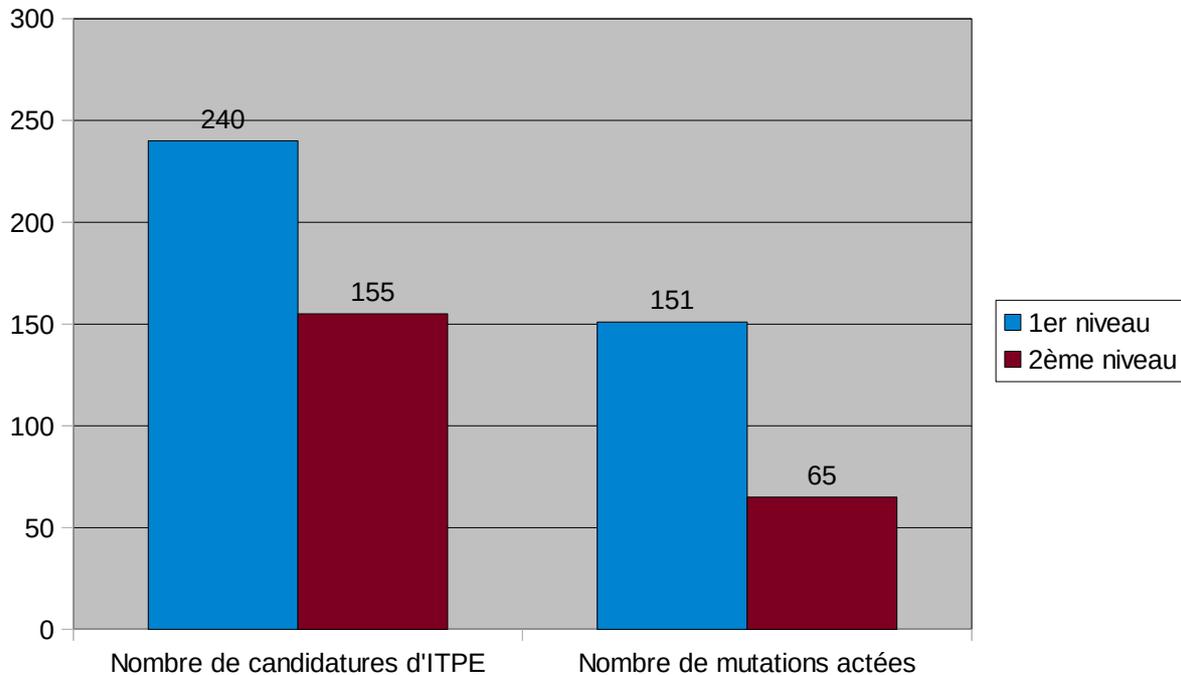
La DRH de VNF rappelle que VNF, alors qu'il était EPIC, publiait bien ses postes sur les listes ministérielles, même en l'absence d'obligation.

Les résultats de la CAP

► Les mobilités au sein du ministère :

Nombre de postes ouverts sur la liste des cadres de 1er niveau : **1134**

Nombre de postes ouverts sur la liste des cadres supérieurs : **642**



Une analyse de la liste des postes vacants fait ressortir :

- 73 % des postes du 1^{er} niveau étaient « susceptibles d'être vacants » et 60 % des postes du Cerema réservés en interne ;
- 66 % des postes du 2^e niveau étaient « susceptibles d'être vacants » et 31 % des postes du Cerema réservés en interne.

Taux de réussite des ITPE dans leur demande de mobilité (l'un de leur choix a été retenu, y compris avec la mention « à l'étude » ou « sous réserve vacance ») :

- 1^{er} grade : **63 %** des demandes de mobilité satisfaites
- 2^e grade : **42 %** des demandes de mobilité satisfaites

Grâce à l'intervention du SNITPECT-FO, qui avait protesté lors de la dernière CAP, et au rappel du président de la CAP, la sur-publication de postes au Cerema a été endiguée.

Par rapport au même cycle de mobilité de l'année passée, on note **un recul des taux de réussite** tant au 1^{er} niveau qu'au 2^e (respectivement 71 % et 49 %, en 2015).

Cette tendance serait-elle le signe des difficultés engendrées notamment par la réforme territoriale, tout spécialement pour la concrétisation des promotions à IDTPE ? (voir plus loin, p7)

► Focus sur : les débats avec l'administration

La DRH invente le droit souple ...

Indignation du SNITPECT-FO ! La directrice des ressources humaines a transmis en décembre 2015 une note aux responsables de zone de gouvernance, qui modifie les règles du jeu en matière de traitement des candidatures sur les postes vacants et susceptibles d'être vacants.

Note ni concertée, ni rendue publique, elle est tout de même venue s'imposer au cours de la CAP ITPE et a abouti à une décision de l'administration d'affecter un collègue IPEF originaire du MAAF dont l'administration a eu bien du mal (voire a renoncé) à justifier l'adéquation parcours/compétences avec le poste attribué. Le tout en concurrence avec le projet de concrétisation d'un ITPE au TA 2016 ainsi que d'une candidature à dimension sociale, ...

Le SNITPECT-FO a demandé un vote sur cette décision :
3 votes POUR de l'administration contre 3 votes CONTRE du côté SNITPECT-FO.

[Retrouve ici nos communiqués :](#)

- *La DRH invente le droit souple en CAP*
- *Le ministère invite ... les agents règlent la note !*

« Réserve ISIC »

Une nouveauté relevée par le SNITPECT-FO : un poste « réservé ISIC » (Ingénieur des Systèmes d'Information et de Communication du ministère de l'Intérieur) ... le ministère réserverait donc désormais des postes à des corps interministériels gérés par d'autres ministères !

Le SNITPECT-FO a souhaité à cette occasion connaître le rôle que nos ministères comptent faire jouer aux ITPE dans le domaine des SIC, au-delà du lancement à la rentrée 2015 d'une voie d'approfondissement SIC-SIG à l'ENTPE en partenariat avec l'ENSG.

Le président de la CAP indique qu'il ne s'agit que d'une contribution limitée à une démarche interministérielle : seuls 5 postes ont été identifiés sur la vingtaine que demandait la DINSIC et le ministère de l'intérieur.

Au-delà de ce cas individuel, se pose la question de la volonté du ministère à conserver des compétences internes dans le domaine des systèmes d'information, par rapport au positionnement du corps des ISIC, et de l'intérêt des passerelles entre domaines métiers et domaine SIC (des ingénieurs uniquement informatiques-réseaux-téléphonie pouvant être perçus à cet égard comme un appauvrissement de la compétence globale).

Le SNITPECT-FO rappelle que la compétence ITPE est particulièrement appréciée en interministériel et constitue un intérêt pour la stratégie de (re)conquête du domaine informatique par nos ministères confrontés comme les autres aux défis du numérique.

► Le suivi du tableau promotion à IDTPE :

117 camarades sont inscrits au tableau d'avancement 2016.

L'année dernière à la même époque, une dizaine de camarades de plus avait pu valider leur concrétisation à ce premier cycle de mobilité (hors parcours de spécialistes et d'experts).

Baisse des concrétisations observées lors de ce premier cycle

Pour le SNITPECT-FO, **cette diminution est bien le signe avant-coureur de difficultés plus importantes** à concrétiser dans cette **année 2016** exceptionnelle !

Cela milite donc pour l'anticipation des mesures d'accompagnement à mettre en œuvre, afin de permettre aux agents de valider sereinement leur promotion. **Le SNITPECT-FO a donc demandé d'acter un cycle de mobilité supplémentaire** pour concrétiser le TA 2016.

Le président de la CAP indique que la DRH a annoncé un chantier global sur la mobilité et ne veut pas anticiper avec la décision d'un cycle supplémentaire pour concrétiser.

En fin d'année dernière déjà, le SNITPECT-FO avait alerté sur le stress constaté, l'augmentation de la part des postes « susceptibles d'être vacants » au fil des CAP, le contexte de la réforme territoriale, la baisse des effectifs, les plafonds d'emploi liés à la baisse de la masse salariale dans les établissements publics, la création de l'AFB ... qui avaient notablement complexifié les dernières concrétisations de l'année, sans toutefois empêcher la quasi-intégralité des agents de concrétiser leur promotion.

► Concrétisations des promotions TSDD à ITPE par liste d'aptitude et examen professionnel :

Tous les lauréats de l'examen professionnel inscrits sur la liste principale ont pu valider leur promotion à ITPE, en application du processus rénové obtenu par le SNITPECT-FO fin 2013. En outre, 6 lauréats de la liste d'aptitude ont également pu trouver un poste sur ce cycle de mobilité.

Souhaitons-leur une nouvelle fois la bienvenue dans le corps des ITPE !

A noter : la CAP LA ITPE 2017 serait reportée à début 2017, avec un délai de remontée des dossiers allongé jusqu'à octobre 2016 pour les harmonisateurs, la **date limite fixée aux services et établissements publics étant le 29 juillet 2016**.

► Détachement et intégration dans le corps :

3 demandes de détachement entrant ont trouvé une suite favorable ainsi que **2** demandes d'intégration.

► Réorganisations de service :

Les réorganisations de la DREAL Normandie et de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que des DDT du Cher, du Finistère et de l'Indre, ainsi que de la DGPR, ont été examinées en CAP. Les refus de pré-positionnement sont en cours de résolution au niveau des DREAL fusionnées mais il se pourrait que des ITPE ne trouvent d'autre issue que le recours en CAP.

► Recours sur compte-rendu d'entretien professionnel :

2 recours ont été examinés durant cette CAP.

Tous les résultats sont en ligne ICI.

Prochaine CAP mobilité 2016-9 :

CAP : 8 juin 2016

Pré-CAP : 2 juin 2016

Date de publication de la liste des postes vacants : 30 mars 2016

Tes 12 représentants à la CAP

N'hésite pas à contacter l'un de ces 12 élus, préalablement aux pré-CAP :

Charlotte COUTON	01 40 81 96 72	charlotte.couton@developpement-durable.gouv.fr
Jean-Marie BLAVOET	03 20 13 65 76	Jean-Marie.Blavoet@developpement-durable.gouv.fr
Elsa ALEXANDRE	04 72 74 58 36	elsa.alexandre@cerema.fr
Édouard ONNO	02 72 74 76 00	edouard.onno@developpement-durable.gouv.fr
Stéphanie PASCAL	02 54 55 75 80	stephanie.pascal@loir-et-cher.gouv.fr
Benjamin VIER	01 43 17 73 11	benjamin.vier@diplomatie.gouv.fr
Laurent JANVIER	01 42 72 45 24	snitpect@snitpect.fr
Manuelle SEIGNEUR	02 32 18 10 30	manuelle.seigneur@seine-maritime.gouv.fr
Éric HENNION	02 97 68 13 10	eric.hennion@morbihan.gouv.fr
Nadia JACQUOT	06 43 60 27 14	njacquot@feets-fo.fr
Alberto DOS SANTOS	03 83 50 97 43	Alberto.Dossantos@developpement-durable.gouv.fr
Christelle BASSI	04 86 94 68 19	christelle.bassi@developpement-durable.gouv.fr